

130

E. (1) - 2

COMMISSION chargée d'examiner la proposition de loi, adoptée par la Chambre des Députés, ayant pour objet de réduire, dans un intérêt d'économie de temps et d'argent, la durée de l'exercice financier. (N° 78, session extraordinaire 1887.)

Nommée le 19 janvier 1888

MM.

- 1<sup>er</sup> BUREAU : BLAVIER.
- 2<sup>e</sup> — DUPOUY.
- 3<sup>e</sup> — JULES CAZOTTE.
- 4<sup>e</sup> — N... Clément
- 5<sup>e</sup> — N... Parent
- 6<sup>e</sup> — DEVELLE.
- 7<sup>e</sup> — ADOLPHE COCHERY... Président
- 8<sup>e</sup> — LÉON SAY.
- 9<sup>e</sup> — DUCOMBERG... Penicant... Secrétaire

08



1

Seance du 23 janvier.

Président M<sup>r</sup> Cochery.

Secrétaire M<sup>r</sup> Teissandier.

Les commissaires rendent compte de discussions qui ont eu lieu dans les Bureaux. M<sup>rs</sup> Blais, Depouy, et Cabot déclarent que leurs Bureaux ont été favorablement au projet de loi. M<sup>r</sup> Tarent déclare que le 1<sup>er</sup> Bureau est opposé. M<sup>rs</sup> Delisle et Cochery 2<sup>e</sup> déclarent favorablement.

M<sup>r</sup> Léon Say, commissaire du 8<sup>e</sup> Bureau, est partisan en principe du projet, mais il croit que le Comité devrait le saisir de toutes les questions, fort graves, de la comptabilité publique. Il cite à ce sujet dans de détails intéressants. Il pense donc que la Commission devrait étendre le cercle de ses attributions. M<sup>r</sup> Teissandier et M<sup>r</sup> Clément expliquent qu'ils ont été nommés sans que leurs Bureaux aient manifesté une opinion.

M<sup>r</sup> Blais rallie l'opinion exprimée par M<sup>r</sup> Léon Say. M<sup>r</sup> Léon Say demande qu'on recherche tous les documents qui peuvent être utiles à la Commission. Il cite notamment :

1<sup>o</sup> Le recueil de procès verbaux de la Commission de la réforme du Sénat du 31 Mai 1869.

2<sup>o</sup> L'analyse de lois italiennes sur la comptabilité qui doit se trouver dans les bulletins de statistique du Ministère des Finances.

3<sup>o</sup> une étude de M<sup>r</sup> Biolay sur la comptabilité publique italienne.

4<sup>o</sup> Une étude publiée en français par M<sup>r</sup> Cherbonni sur la comptabilité italienne.

5<sup>o</sup> une étude de M<sup>r</sup> Campagnolle publiée dans le bulletin de l'École de sciences politiques dirigée par M<sup>r</sup> Boutmy.

6. Le Rapport de M. Brissou sur l'organisa-  
tion du contrôle.

7. une étude de M. Bouchard, président  
de section au conseil d'Etat.

M. Léon Say ajoute qu'il trouvera d'utiles  
renseignements à ce sujet auprès de M. Lanjalley  
directeur de la comptabilité qui lui a montré d'ailleurs  
un dossier très intéressant sur ces questions.

Il rappelle que deux inspecteurs généraux ont  
été envoyés en Italie par M. Roussier pour étudier  
l'organisation de la comptabilité publique italienne.

La Commission après avoir entendu ces  
explications décide que les documents signalés  
à son attention par M. Léon Say seraient  
recherchés. Elle s'ajourne à une prochaine séance.  
La séance est levée.

Le Secrétaire  
A. Zéva

Le Président  
E. Carnou

Séance du 23 Mars 1888.

Présents: M. M. Cochery, Président; Clément, Dujuy,  
Deville, remplissant les fonctions de secrétaire

M. le Président explique les raisons qui l'ont empêché  
de venir plus tôt la Commission et donne lecture de une lettre du Secrétaire qui France pour  
attester la séance.

Il dépouille le bureau les documents remis par M. Fournier  
sur la demande de M. Clément, la Commission, qui l'abandonne  
de son grand bureau de la Chambre, s'ajourne au jeudi 27  
mars.

Le Secrétaire,  
A. Zéva

Le Président,

3

Léance du 9<sup>e</sup> mai 1888.

Sont présents M. M. Cocheny, Scridant, Dujon, Leon Say,  
Caryot, Parent, Clement et Moutier.

M. Leon Say a la parole, il pense que la comptabilité repose  
sur des règles qui ne sont plus en rapport avec le budget actuel : il ne suffit  
pas comme en Angleterre de faire la caisse à la fin de l'exercice.  
Il faut conserver l'exercice, mais faut-il l'appliquer à toutes les dépenses ?  
On a adopté un autre procédé pour les garanties d'intérêt, pour les achats de  
tabac, ou de foin, etc. On pourrait relever du compte de l'exercice une certaine  
quantité de dépenses; cela faciliterait le règlement régulier de l'exercice.  
Mais il faut reconnaître que les engagements de l'Etat devraient figurer à  
côté des dépenses. Il faudrait établir le bilan de l'Etat, au lieu de donner  
seulement les opérations du trésor. Sous cela il faudrait établir, comme en  
Italie, un contrôle préventif. Il est donc nécessaire de revisiter nos  
règlements de comptabilité; il faut les simplifier & refaire strictement le bilan  
de l'Etat. autrement on ne fera rien d'important.

M. Moutier dit qu'il faudrait connaître le système italien auquel il  
a été fait allusion pour se prononcer sur la nécessité d'une transformation de  
la comptabilité. Il n'y a que peu d'années que les règlements financiers ont  
pu être l'exécute au régime qu'ils avaient auparavant. On a parlé de  
la comptabilité du ministre de l'Instruction publique; il semble qu'il n'y ait  
pas de gestion exceptionnelle. Il ne s'agit autrement du ministre de la  
Marine, où les faits financiers sont extrêmement complexes. C'est là  
qu'une réforme serait intéressante.

M. Leon Say répond que tout en reconnaissant ce qu'il y a de juste  
dans la observation de M. Moutier, mais il pense qu'il serait bien de faire  
l'essai sur un ministère simple, comme celui de l'Instruction publique.  
mais il faudrait d'abord savoir s'il y a ce lieu de faire l'essai de la  
transformation sur un petit ministère. La comptabilité est bien tenue  
aujourd'hui; mais c'est l'augmentation de notre budget qui rend la  
pratique actuelle insuffisante.

4  
M. le Président dit que les propositions de M. Leclapart ont été  
à entendre le Ministère des Finances, pour entendre les observations,  
sur les nécessités d'une enquête, et sur particulier sur le système  
de la comptabilité budgétaire

Après un échange d'observations, la Commission autorise M. le  
Président à se rendre en rapport avec le Ministère des Finances  
pour la suite des études de la Commission.

L. Carnier

Levi Demour  
appelé à remplacer le ventan  
abus

Séance du 3 juillet 1888.

Présidence de M. Cocheru.

M. Pericand secrétaire.

La séance est ouverte à une heure et quart. M. le Président  
rapporte que M. Leclapart lui a déclaré qu'il n'insisterait pas  
sur ce qui concerne le projet sur la comptabilité. M. le Ministre  
a déclaré qu'il acceptait le projet.

La Commission admet les art I et 2 - 3, 4 et 5 - 6 - 7 - 8 - 9 -  
10 et 11. sur l'article II la Commission modifie la  
date et admet Budget 1888.

M. Cocheru nommé rapporteur.

La séance est levée.

Le Président.

L. Carnier

L. Pericand

Obéissant

Séance du 29 Octobre 1888.

M. Cocheru Président et rapporteur de la Commission donne  
lecture de son rapport, qui est adopté.

Le Secrétaire

E. Dupont

Le Président

L. Carnier



Mr. Blavier: L'observation de Mr. Langjelly ne fait que fortifier ma thèse. Si les crédits ne pouvaient être demandés après le 30 août, comme le fait l'ancien budget, le Sénat devrait approuver ce décret au temps utile: ~~le 15 août~~

Mr. Langjelly: Il y a trois décrets distincts, - celui des engagements, celui des paiements, - enfin celui de la régularisation des droits. On ne peut demander cette régularisation jusqu'au 31 juillet, si on déclare l'exercice clos le 30 août. Donc, ces derniers votes ne doivent pas être maintenus dans le budget.

Mr. Boulenger: Le décret de 1862 sur la comptabilité finit au 31 juillet et au 31 août la clôture de l'exercice et du paiement des dépenses de l'exercice antérieur: cela veut dire qu'à partir du 30 juillet ou du 30 août, il est impossible de constater ou de régler, au titre de l'exercice expiré, des dépenses relatives aux services faits pendant l'exercice précédent. Il me semble que lorsqu'il s'agit, non plus de payer, mais d'autoriser à constater certaines dépenses qui ont été reconnues pour légitimes après la clôture d'un exercice, le législateur financier s'y oppose? Ce langage soutenu par M. Kœberlin, président du Sénat sur ce point, dans la séance du 6 novembre dernier; ne contredit-il pas qu'il est possible d'attacher à un exercice des dépenses contractées précédemment, dépenses qui ne seraient ni déclarées, ni constatées, ni payées au cours de cet exercice, mais qui feraient partie de ce qui est payé de l'exercice. Le Sénat a partagé cet avis. De la sorte, on a pu se voir transférer de chaque budget de l'exercice.

Il serait regrettable que toutes les demandes de crédits pussent être présentées de façon à être votées avant,

la clôture de l'exercice, - mais le Budget ne me parait point, notamment pour deux raisons; la première, c'est qu'il y a la différence de ce qui se passe en Italie, le Ministère des finances n'a aucune action sur les crédits des dépenses; la seconde, c'est que, dans un certain nombre de cas, la administration ne peut avoir, dans un court délai, les renseignements qui lui sont nécessaires pour établir les dépenses. - On se trouve donc plus dans l'alternative de n'obtenir des régularisations des dépenses que de crédits que l'on rattache à l'exercice auquel ils se rapportent, ou de les porter dans les Exercices clos. - Si l'on ne peut rattacher les dépenses au Budget spécial, et si on les rattaché dans les Exercices clos, le Parlement ne peut connaître la physionomie exacte du Budget. Il ne faudrait pas supprimer les mots "l'exercice en clos", - la fin de la phrase doit être maintenue; mais des exceptions pourraient être apportées à cette règle.

M. Blavier. Pourquoi appeler opérations de régularisation des dépenses au lieu de crédits supplémentaires après clôture?

M. Cochery. Ce sont des bills de règlement, et non des lois de règlement de régularisation de crédits. - On ne peut, cependant, autoriser les dépense des crédits, - ce serait autoriser à l'acte.

M. Clement. M. Boulanger pense bien sûr un comptable au lieu d'être en charge des crédits, mais le cas ne peut être préjudiciable ou ne pouvons admettre qu'on puisse dépenser les crédits.

M. Boulanger. Il y a des dépense de crédits qui sont imposées et qui sont autorisées: ainsi, en matière de dépenses coloniales.

M. Clement. Le régime de la régularité des crédits ne doit pas être, même avec les facultés que vous demandez.

M. Boulanger. Il le serait jusqu'à un certain point, car le détail demandé suffirait pour servir tous les renseignements nécessaires pour établir les dépenses à l'acte de l'exercice de la véritable physionomie.

M. Cochery. On ne peut autoriser les dépense des crédits. Pourquoi ne pas maintenir le texte de la loi qu'on a voté par la chambre des députés? Dans certains cas, le Parlement

doivent en bill de dédommement, ainsi que vous le faire  
le faire. Il faut bien tenir là.

M. Boulanger. Il faut répondre la question à ce qui a donné à  
l'art. 7 cette élasticité dont parle M. Cocheret.

M. Blaise. Si l'on s'agit de <sup>dépense</sup> dépenses, je ne ferai  
aucune objection; la dette alors ~~travaux~~ <sup>travaux</sup> ~~absolues~~  
est que de l'avenir à l'insuffisance justifiée en fonds  
affectés à un service porté au budget.

M. Boulanger. Il ne s'agit, en effet, que de dépense de crédits  
pour services votés. —

La commission sera dirigée par et renvoyée au Comité  
suivant.

Le Président, le secrétaire

Séance du 12 Novembre 1888.

Présents: MM. Cocheret, L. Say, Clément, Cazot, Dupont; ce  
dernier tenant la plume comme secrétaire.

M. Clamageran expose un amendement qu'il rattache  
à l'art. 7 pour la 1<sup>re</sup> délibération, mais dont la véritable place  
sera à l'art. 5 à la 2<sup>me</sup> délibération. — Il reconnaît que certains  
dépassements de crédits sont inévitables, que dès lors il vaut  
mieux en régler le sort dans la loi; c'est pour cela que M.  
Clamageran allonge le délai jusqu'au 31 Mai.

M. Sanjallay, au nom de M. le Ministre des Finances,  
propose une rédaction destinée à donner satisfaction aux ameu-  
dements de M. Clamageran, et il lit une note à  
l'appui.

Après une discussion à laquelle prennent part  
MM. L. Say, Clamageran, Clément, Sanjallay et Boulanger,  
rapporteurs de la C<sup>om</sup> des Finances, le délai du 30 juin est

9  
adoptée, d'accord avec M<sup>r</sup>. Clamageron, ainsi qu'une rédaction  
nouvelle, laquelle est renvoyée à M<sup>r</sup>. Cochery Président. Rapporteur.

Sur l'art. 4 M<sup>r</sup>. Boulauger dit qu'il y a lieu de mettre  
la rédaction en accord avec celle de l'art. 5 modifiée. M<sup>r</sup>.  
L. Say propose une modification de rédaction qui est adoptée,  
& renvoyée également au rapporteur. —

Sur l'art. 1<sup>er</sup> qui contient une définition de l'exercice,  
après des observations présentées par M<sup>rs</sup>. Dupont, L. Say,  
Laujallay, Cochery & Boulauger, il est résolu que la sup-  
-pression pure & simple de cet article, sera proposée au Sénat  
lors de la 2<sup>ème</sup> délibération. —

Ces deux autres articles du projet sont de nouveau  
lus par le Président, & ne donnent lieu à aucune observation.

La séance est levée à 4 heures 1/2.

Le Secrétaire

Le Président

*L. J. Dupont*

Séance du 19 novembre 1888.

Président M<sup>r</sup>. Cochery.

Président M<sup>r</sup>. Demours

Présents M<sup>rs</sup>. Cochery, Bladié, Demours, Clément, Léon Say, Delelle.  
Dupont, Calot.

M<sup>rs</sup>. Clamageron, Boulauger, arrivent à la séance.

M<sup>r</sup>. Chapuisat, président de la commission générale de l'administration  
de finances, est introduit.

M<sup>r</sup>. Cochery rapporteur donne lecture de son rapport supplémentaire.

La commission approuve le rapport & autorise  
le dépôt du rapport.

La séance est levée à 2 heures et demie.

Le Secrétaire  
*L. Demours*

Le Président  
*L. Cochery*

Séance du 7 Décembre 1888. —

La Commission révisé le texte de chaque article et adopte des modifications de rédaction qui sont constatées par les ~~rapports~~ <sup>procès-verbaux</sup>. —

Elle passe ensuite à l'examen de l'amendement de M<sup>r</sup> Blavier, relatif à la remise des déclarations de conformité de la Cour des Comptes. —

Après une ~~discussion~~ <sup>discussion</sup> faite par M<sup>r</sup> Blavier et la lecture d'une note du Ministère des finances, l'amendement est adopté. —

Le Secrétaire

Le Président

E. Dreyfus

Lo. Lammery

2

is-